

Département de MOSELLE
Arrondissement de FORBACH
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 15
Procuration : 0

COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2009
Convocations du 26 janvier 2009

Président : Monsieur Patrick **SEICHEPINE**, Maire.

Présents: Mmes Agnès **HAMANT**, M. Thérèse **SIDOT**, Françoise **GROSSE**,
Katia **KARST**, MM Thierry **MULLER**, Armand **CHARPENTIER**,
Michel **HAMANT**, André **GROSSE**, Alain **SADLER**, Dominique
RISSE, Patrick **FERY**, Eric **HEMMER**, Bertrand **BADO**, Gerard **DELLES**.

1. **PV du 24 septembre 2008** : Il est adopté à l'unanimité.
2. **PV du 21 novembre 2008** : Il est adopté à l'unanimité.
3. **Débat d'orientation budgétaire** : le maire présente au conseil municipal sa réflexion sur différents projets pour 2009 à savoir la phase de réalisation, la durée, le mode de financement et les possibilités de subventions. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal opte pour

- L'équipement du nouveau bâtiment administratif (Mairie/salle des fêtes/maisons des associations)
- La création et l'aménagement d'une cantine scolaire, d'un accueil périscolaire et d'une bibliothèque municipale
- La réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie en commerce de proximité

Pour ce faire, le conseil municipal décide d'adhérer au PACTE 57 pour la période 2009-2011 avec une enveloppe attribuée à la commune d'un montant de 94 957 €. Il est à préciser qu'une somme supplémentaire pourra être octroyée sur certains programmes en fonction des priorités du Département. Chaque commission concernée est chargée de détailler ces 3 projets.

4. **Débat projet urbanisme de développement** : le maire commente l'article « Secteur de Grostenquin : les gros bourgs à la peine » du Républicain Lorrain en date du 16 janvier 2009 sur la baisse de population : Grostenquin en 1999 comptait 569 habitants pour 543 en 2006. Ce diagnostic s'explique notamment par le manque d'offres de places à construire alors que la demande est réelle et que Grostenquin a de nombreux atouts à faire valoir comme son développement industriel, touristique, administratif, commercial, médical ...

Considérant qu'il est dans l'intérêt du village de s'ouvrir vers l'extérieur afin d'attirer une population nouvelle

Considérant la volonté du conseil municipal d'enrayer et d'inverser ce phénomène dans les années à venir

Vu le peu de places à construire

Vu le souhait d'extension du bourg

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité adopte la carte communale et le principe de participation pour voirie et réseaux (PVR) à la charge de l'acheteur du terrain. La commission « entretien du patrimoine et du village » est chargée d'étudier avec les services de la direction Départementale de l'Équipement la délimitation de plusieurs secteurs constructibles et le montant de la PVR qui seront validés par la commune lors d'un prochain conseil municipal.

5. **Ligne de trésorerie** : reprenant sa délibération en date du 21 novembre 2009, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, valide les termes de renouvellement de la ligne de trésorerie pour 1 an auprès du crédit mutuel dont le taux est de T4M+1.5 points et autorise le maire à signer le contrat à intervenir.
6. **Emprunts-relais TVA** : concernant le financement du montant TVA du projet gendarmerie, le recours à un prêt relais de 150 000.00 € sur 2 ans est nécessaire. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne pour financer la TVA de la construction du casernement de gendarmerie un prêt à taux fixe à 3.50% l'an pour un montant de 150 000 € sur une durée de 2 ans avec des frais de commission d'intervention de 150€.
- Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera en échéance unique pour un montant de 150000.00 € en capital majoré des intérêts au taux ci-dessus fixé.
- D'autoriser le maire de Grostenquin à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les recettes nécessaires pour le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

7. **Gendarmerie - emprunt** : le maire rappelle que pour mener à terme la construction d'une nouvelle gendarmerie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 200 000.00€ (deux cent mille euros). Le conseil municipal de la commune de Grostenquin, après avoir pris connaissance en tous les termes d'offres de prêts de 3 organismes prêteurs différents et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne pour financer la reprise du chantier et mener à terme la construction du casernement de gendarmerie un prêt à taux fixe à 4.56% l'an pour un montant de 200 000 € sur une durée de 20 ans avec échéance trimestrielle constante en capital et en intérêts avec des frais de commission d'intervention de 200€
- Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable et paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT.

- D'autoriser le maire de Grostenquin à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les recettes nécessaires pour le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

8. **Aménagement de la nouvelle mairie** : afin d'organiser au mieux les services administratifs de la nouvelle mairie, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité, accepte
- l'achat d'un meuble cadastral pour un montant ht de 1968.20€ et de panneaux d'affichage pour un montant de 1400€ ht auprès de la société SEDI
 - la réalisation de rayonnages pour la salle d'archives pour 3500 € ht et de placards pour les bureaux pour 5580€ ht auprès de la menuiserie BARDELANG de Dieuze.
 - la commande de 2 portes – drapeaux auprès de la CNM de Grostenquin pour un montant de 160 € ht
 - l'achat d'enveloppes et papier à entête de la commune
9. **Marquage et signalétique** : pour améliorer la signalétique à l'intérieur de la commune, la commission « entretien du patrimoine et du village » présente différents devis concernant la fourniture et pose de 7 portiques et 3 affiches-logo pour la nouvelle mairie/salle des fêtes. Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité
- accepte le devis au meilleur rapport qualité/prix de l'entreprise BECHER de Grostenquin pour un montant de 3400 € ht
 - demande l'avis à l'UTR de Faulquemont sur les emplacements choisis avant installation définitive
 - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
10. **Mairie/salle des fêtes – avenants** : dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle mairie/salle des fêtes, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions de chantier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité :
- approuve les plus values suivantes pour un montant total de 4 407 € HT: lot 7 pour un montant de 1 323 €, lot 9 pour 3 084 €
 - agrée la moins value pour le lot 9 de 1891.00 €
 - accepte l'avenant n°1 au contrat d'architecte pour un montant plus value de 4160,63€ HT
 - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir.
11. **CAE :- convention de mise à disposition** : les communes de Grostenquin et de Guessling-Hémering bénéficient des services d'un ouvrier communal embauché sous contrat CAE pour une durée de 1 an à compter du 13 mai 2008. Le contrat d'embauche ayant été signé par la commune de Guessling-Hémering seule, il est nécessaire d'établir une convention de refacturation vers la commune de Grostenquin. La commune de Guessling-Hémering établira trimestriellement un titre de recette pour recouvrir les salaires et charges patronales. Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention devant intervenir entre les 2 communes.
12. **Personnel communal – ouvrier occasionnel**: le conseil municipal, sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier
- Autorise le maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précité
 - Charge le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le maire est chargé également de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
13. **Personnel communal – remplacement** : le conseil municipal, sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (agent de remplacement)
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,
- Autorise le maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précité pour remplacer des agents momentanément indisponibles
 - Charge le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le maire est chargé également de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
14. **Droit de stationnement** :
Vu la demande de monsieur Laurent ROYER de Guéblange les Dieuze de pouvoir stationner à Grostenquin à l'abri de bus avec son camion de vente de pizzas 2 fois par mois
Vu la volonté du conseil municipal de favoriser les services aux personnes

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité autorise le stationnement du camion « REGAL PIZZAS » et adopte le principe de gratuité.

15. Entretien des bâtiments communaux : Les établissements PILCHEN étant en activité réduite, le conseil municipal après délibéré choisit l'entreprise KOENIG de Freybouse pour l'entretien du chauffage des bâtiments communaux. Concernant la réalisation de travaux d'électricité à la perception et aux vestiaires du Football Club, le conseil municipal accepte le devis le moins disant de la société HAG pour un montant de 778 € HT et autorise le maire à le signer.

16. Aménagement de sécurité RD674 : pour information, monsieur Alain SADLER, 2^{ème} adjoint, donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'UTR de Faulquemont concernant l'aménagement de sécurité de la RD674 entre Grostenquin et l'annexe de Bertring. Compte tenu de la configuration des lieux notamment la présence de plusieurs habitations et de trottoirs, un déplacement du panneau d'agglomération de Grostenquin au-delà de la rue des violettes englobant le passage piéton existant est à envisager. De même la limitation de vitesse à 70 kms de la section qui reste située hors agglomération répond à une forte demande des administrés. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

1. Accepte le déplacement du panneau d'agglomération de Grostenquin vers l'annexe de Bertring
2. Encourage la limitation de vitesse à 70 kms hors agglomération dans cette zone
3. Autorise le maire à prendre l'arrêté à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier pour le mener à bien.

17. Panneaux de signalisation : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en place de panneaux « STOP » aux intersections route de Linstroff – rue des violettes, route de Linstroff – lotissement Saint Jean, rue des violettes – route nationale et autorise le maire à prendre l'arrêté à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier pour le mener à bien.

Le Maire.